



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

Somme à payer

1 081,00 €

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP SEVRES 6 AV DE L'EUROPE 92310 SEVRES

COELHO INES CARINE

20 AV DU DOCTEUR CALMETTE

92140 CLAMART

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vos références

Numéro fiscal (C): 06 49 585 505 261 Référence de l'avis: 23 92 5699819 81

Numéro de propriétaire : 048 C04969 X

Département d'imposition : 922

HAUTS-DE-SEINE

Commune d'imposition : 048

MEUDON

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 04/08/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service: 92112

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h pour toute autre question, votre centre des
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SEVRES 6 AV DE L'EUROPE 92310 SEVRES Tél: 01 41 14 78 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTS-DE-SEINE - ISSY CELL FONC 92 IMPLANTATION - ISSY 1 PLACE D ALEMBERT 92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Tél: 01 41 09 63 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)											
Identifiant	Droit	Désignation et adresse									
MDDJT5	PROPRIETAIRE	COELHO INES CARINE									

Тах	es foncières 2023	Commune	Syndicat d commune	le s	Inter commur	r nalité	Ta: spéc	xes ciales	Taxe mé	e ordures nagères		Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
	Taux 2022	19,96 %	%		%		0,574 %		4,15 %			0,009 %		
	Taux 2023	26,96 %		%		%	C),58 %		4,15 %		0,072 %		
	Adresse	6 VLA DES S	ORBIERS											
S	Base	3281					3:	281		3281		3281		
bâties	Cotisation	885						19		136		2	1042	
Propriétés bá	Cotisation lissée													
	Adresse													
<u>ri</u>	Base													
ò	Cotisation													
<u> </u>	Cotisation lissée													
	Cotisation 2022	611						17		127		-		
	Cotisation 2023	885						19		136		2	1042	
	Variation	+44,84 %		%		%	+11	,76 %		+7,09 %		- %		
		Commune	Syndicat de communes	con	Inter nmunalité		axe ionnelle	Taxe spécia	es ales	Chambre d'agricultu		Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
	Taux 2022	%	%		%		%		%		%	%		
tés non bâties	Taux 2023	%	%	%		%			%		%	%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles													
	Cotisation 2022													
	Cotisation 2023													
	Variation	%	%		%		%		%		%	%		
Propriétés	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)						du forfait estier				e d'assurance des dents agricoles			
	Base État								Droit proport	ionne	el :			
	Base collectivité									Droit fixe :				
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement Frais de gestion de la fiscalité directe locale										39				
complémentaire de taxe foncière de 17969111 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 6 € Les taxes de different la propertie de Consulte la del de Consulte la del de Consulte la del de Consulte la del de Cons														
et la taxe additionnelle spéciale annuelle lle-de-France pour 6 €. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région lle de France s'élève à 1 955 403 €.								Dégrèvement JA État						
Dégrèvement JA Collectivité														
Références administratives : 922 51 021 112 048 048 G K Montant de votre impôt										1081				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFip ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

Les informations recueilles pour les taxes forticles fort robjet d'un traitement de doirneis à caractère personnelles, mis en ceuvre par la Direction generale des Prinances publiques (120 fee de Berty 1971/2).

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de **7,1** % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour* :

- la commune de 19,96 % à 26,96 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation :
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

^{*} dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.

